

# OK-EIMP – Directives de rédaction et de citation

## Table des matières

<b>A. Règles générales en matière de rédaction.....</b>	<b>1</b>
1. Format du texte.....	1
2. Hiérarchisation .....	1
3. Contenu .....	1
<b>B. Règles de citation.....</b>	<b>2</b>
1. Textes légaux.....	2
2. Jurisprudence.....	2
3. Doctrine.....	3
4. Autres sources .....	4

## A. Règles générales en matière de rédaction

### 1. Format du texte

Les commentaires doivent être rédigés au format Word, sans mise en forme particulière.

### 2. Hiérarchisation

Les commentaires sont hiérarchisés, avec quatre niveaux de titres au maximum.

I., II., III. etc.

A., B., C. etc.

1., 2., 3. etc.

a., b., c. etc.

### 3. Contenu

Il n'est pas nécessaire pour les auteur.e.s d'insérer le texte de la disposition légale commentée, cela sera fait par les éditeurs.

Chaque commentaire est structuré de la manière suivante :

- Aperçu historique général de l'origine de la norme ;
- La disposition replacée dans son contexte ;
- Le commentaire au sens strict (paragraphe par paragraphe, terme par terme).

Il est possible de s'écarter de cette structure lorsque cela semble judicieux, d'un commun accord avec les éditeurs.

À la fin de chaque texte se trouve une liste des publications les plus pertinentes en rapport avec le thème discuté (« Lectures complémentaires ») qui n'ont pas été citées dans le commentaire. Enfin, une « Bibliographie » reprend toutes les sources doctrinales citées.

Dans le texte, les références se trouvent en notes de bas de page. Dans la première note de bas de page (appel de note suivant le(s) nom(s) de l'auteur.e/des auteur.e.s), les auteur.e.s indiquent leurs titre(s) et fonction(s) ainsi que leurs éventuels conflits d'intérêt, puis insèrent le texte

suyant : « Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes. »

Une table des abréviations les plus fréquentes est disponible sur le site du OK-EIMP.

## **B. Règles de citation**

### **1. Textes légaux**

#### ***a. Droit international***

Un mode de citation court est prévu dans la liste des abréviations pour certaines conventions. Il doit être utilisé dès la première citation. Si tel n'est pas le cas, un mode de citation court doit être défini au moment de la première citation.

Modèle :

Titre « du » date de conclusion en toutes lettres, numéro au RS (cas échéant) (ci-après : ...)

Exemples :

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, RS 0.747.305.15 (ci-après : Convention Droit de la mer)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux du 8 juin 1977, RS 0.518.521 (ci-après : P.A. I Conventions de Genève)

#### ***b. Droit suisse***

Si une abréviation officielle existe, il n'est pas nécessaire d'indiquer le numéro au RS ni le titre complet ou abrégé.

Exemples :

Art. 20a al. 1 *in fine* EIMP

Art. 8 al. 1 let. a OEIMP

En l'absence d'abréviation officielle, le titre complet et le numéro au RS doivent être indiqués au moment de la première citation, suivis d'un mode de citation court.

### **2. Jurisprudence**

#### ***a. Tribunal fédéral***

ATF 146 III 63, cons. 4.2

TF 4A\_646/2020 du 12 avril 2021, cons. 3.1

#### ***b. Autres tribunaux suisses***

##### ***i. Jurisprudence fédérale***

TPF 2006 231, cons. 2.1

TPF RR.2021.293 du 23 mars 2022, cons. 2.1.2

##### ***ii. Jurisprudence cantonale***

TC NE, CPEN.2018.76, cons. 6.a

Chambre pénale de recours, CJ GE, ACPR/525/2013 du 2 décembre 2013, cons. 5

Tribunal de police du Littoral et du Val-de-Travers, NE, POL.2018.116 du 12 juillet 2018, cons. 2

### c. *Jurisprudence internationale*

CJUE, H Limited, C-568/20 (2022), par. 41

CourEDH, GC, Güzelyurtlu *et al.* c. Chypre et Turquie, 36925/07 (2019), par. 125

CPI, Chambre Préliminaire I, Lubanga Dyilo, ICC-01/04-01/06 (2006), p. 8

### 3. Doctrine

Toutes les références doctrinales figurent dans la bibliographie. Dans les notes, le mode de citation court doit être suivi.

Exemples :

Type de document	Mode de citation long (bibliographie)	Mode de citation court (notes)
Monographie, thèse	LUGENTZ F./RAYROUD J./TURK M., L'entraide pénale internationale en Suisse, en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, Bruxelles 2014  ZIMMERMANN R., La coopération judiciaire internationale en matière pénale, 5 <sup>e</sup> éd., Berne 2019	LUGENTZ/RAYROUD/TURK, 227  ZIMMERMANN, N 349 ss
Commentaire	MOREILLON L. (édit.), Entraide internationale en matière pénale, Commentaire romand, Bâle 2004  NIGGLI M. A./HEIMGARTNER S. (édit.), Internationales Strafrecht, IRSG, GwÜ, Basler Kommentar, Bâle 2015  STAFFLER L./LUDWICZAK GLASSEY M. (édit.), Onlinekommentar zum IRSG, 2022	CR EIMP, Art. 1a EIMP N 9  BSK IRSG-GARRÉ, Art. 35 N 12 ss  OK-EIMP-STAFFLER, Art. 2 N 13
Article de revue	BOTTINELLI N., L'obtention par l'autorité pénale de données informatiques situées à l'étranger. Quel message du législateur de 1981 ?, PJA 2016 p. 1327 ss  STAFFLER L., Das Recht auf Sprachunterstützung im Strafverfahren nach Art. 6 Abs. 3 lit e EMRK, RPS 2020 p. 21 ss	BOTTINELLI, 1329 ss  STAFFLER, 25
Contribution dans un ouvrage collectif	KELLER A. J., Rechtshilfe in Strafsachen – formelle Fallstricke und materielle Grenzen in der Rechtshilfe, in : Breitenmoser S./Ehrenzeller B. (édit.), Internationale Amts- und Rechtshilfe in Steuer- und Finanzmarktsachen: Aktuelle Fragen und Entwicklungen in der Praxis, Zurich/St-Gall 2017, p. 61 ss	KELLER, 80
Sources disponibles exclusivement sur internet	LUDWICZAK GLASSEY M., Extradition vers les États « à tradition démocratique », <i>quo vadis</i> ? État des lieux en droits suisse et de l'Union européenne, Jusletter 30 novembre 2020 <a href="https://jusletter.weblaw.ch/juslissues/2020/1047/extradition-vers-les_3b9611345a.html">https://jusletter.weblaw.ch/juslissues/2020/1047/extradition-vers-les_3b9611345a.html</a> (consulté le 25 avril 2022)	LUDWICZAK GLASSEY, N 5

S'il est fait référence à textes du même auteur, un mode de citation doit être proposé pour chacune des entrées dans la bibliographie.

Exemples :

Dans la bibliographie	Dans les notes
GLESS S., Internationales Strafrecht, Grundriss für Studium und Praxis, 3 <sup>e</sup> éd., Bâle 2021 (cité : Grundriss).	GLESS, Grundriss, N 267
GLESS S., Transnational Cooperation in Criminal Matters and the Guarantee of a Fair Trial : Approaches to a General Principle, Utrecht Law Review 2013 p. 90 ss (cité : Fair Trial).	GLESS, Fair Trial, 91

#### 4. Autres sources

Il est renoncé à une table des autres sources. Un mode de citation court est prévu pour certains documents dans la liste des abréviations. Il doit être utilisé dès la première citation. Si tel n'est pas le cas, les modèles ci-après doivent être suivis.

##### *a. Messages du Conseil fédéral*

Lorsque le document apparaît pour la première fois dans la note	Les fois suivantes
Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des peines et la loi fédérale sur l'adaptation du droit pénal accessoire au droit des sanctions modifié du 25 avril 2018, FF 2018 2889 ss	FF 2018 2889 ss, 7

##### *b. Autres documents officiels*

Lorsque le document apparaît pour la première fois dans la note	Les fois suivantes
OFJ, L'entraide judiciaire internationale en matière pénale. Directives, 9 <sup>e</sup> éd. 2009, p. 5	OFJ, Directives, 7 ss
MPC, Rapport de gestion 2021, Rapport établi par le Ministère public de la Confédération sur ses activités au cours de l'année 2021 à l'intention de l'autorité de surveillance, p. 18	MPC, Rapport de gestion 2021, 8
CN, Initiative Roth-Bernasconi M., 05.404 du 17 mars 2005	Initiative Roth-Bernasconi
Livre vert relatif à l'obtention de preuves en matière pénale d'un État membre à l'autre et à la garantie de leur recevabilité du 11 novembre 2009, COM(2009) 624 final	Livre vert (preuves en matière pénale)